



COPIE

ARRÊTÉ DL/BPEUP n° 2023/096 du 17 OCT. 2023
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à une demande d'autorisation environnementale pour le projet dénommé
« Unité valorisation déchets ZI Nord sur la commune de LIMOGES »
présentée par la société LA BOITE A PAPIERS
consistant en l'augmentation d'activité et la nouvelle organisation
du centre de transit, de tri de déchets dangereux et non dangereux
qu'elle exploite rue Bugatti

Le Préfet de la Haute-Vienne

- VU** le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, et livre 1^{er} – Titre VIII ;
- VU** La demande d'autorisation environnementale déposée le 1^{er} juin 2023 par l'organisme ECO SOCIETE D'ACTION ET DE VEILLE ENVIRONNEMENTALE, mandataire de la société par actions simplifiée (SAS) LA BOITE A PAPIERS, dont le siège social se situe 29 rue Ettore Bugatti – ZI NORD III – 87280 LIMOGES, à l'effet d'augmenter l'activité et d'assurer une nouvelle organisation du centre de transit et de tri de déchets dangereux et non dangereux qu'elle exploite sur son siège social ; les nouvelles activités étant classées sous les rubriques 3510 et 3550, régime de l'autorisation de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- VU** les documents annexés à cette demande et notamment l'étude d'impact ;
- VU** l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) au 13 septembre 2023 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 septembre 2023 faisant apparaître que le dossier est jugé complet et régulier ;
- VU** la décision E23000080/87 ICPE, du 10 octobre 2023, du vice-président du tribunal administratif de LIMOGES désignant le commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que l'augmentation d'activité de l'installation est classable sous les rubriques n° 3510 et 3550 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de l'autorisation, et qu'il convient d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

CONSIDERANT que l'enquête publique est organisée en concertation avec le commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Ouverture

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation environnementale, dont l'accusé réception a été délivré le 1^{er} juin 2023, à la SAS LA-BOITE A PAPIERS, dont le siège social se situe 29 rue Ettore Bugatti, Zone Industrielle Nord III, 87280 LIMOGES, afin d'augmenter l'activité et de réorganiser le centre de transit et de tri de déchets dangereux et non dangereux qu'elle exploite sur son siège social.

Le projet concerne l'augmentation d'activité et la nouvelle organisation du site d'exploitation actuel afin de recentrer les activités du site sur la collecte, le tri, le transit, le regroupement et le traitement des DEEE, écrans plats, piles et huiles alimentaires usagées. Le projet ne modifie pas le site d'exploitation (pas d'extension géographique, pas de nouveau bâtiment).

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

rubrique	intitulé de la rubrique	caractéristiques	classement	rayon d'effacement
2790	Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.	2 cabines de découpe des écrans plats. Quantité maximale : 35 t/j	Autorisation	2 km
3510	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - traitement biologique - traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - récupération/régénération des solvants - recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques - régénération d'acides ou de bases - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution - valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres réutilisations des huiles - lagunage	2 cabines de découpe des écrans plats. Quantité maximale : 35 t/j	Autorisation	3 km
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.	Stockage temporaire de déchets dangereux (piles, éléments issus du démontage des écrans). Quantité maximale : 350 t	Autorisation	3 km
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du Code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.	Quantité maximale : 150 t	Autorisation	2 km

2711-1	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 1000 m ³ .	Volume maximal : 1200 m ³	Enregistrement	1 km
2791-2	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant inférieure à 10 t/j.	Déchetage des déchets plastiques. Quantité maximale : 5 t/j	Déclaration	-
2716-2	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	Volume maximal : 220 m ³	Déclaration	-

ARTICLE 2 : Durée

Cette enquête se déroulera du lundi 20 novembre 2023 à partir de 9 h 00 au mercredi 20 décembre 2023 jusqu'à 17 h 00, pendant une durée de trente et un (31) jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête, consultation

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'information relative à l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et le certificat de dépôt des données de biodiversité est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public> ;

- sur support papier et hors permanences du commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la **direction de l'action foncière et immobilière de la mairie de LIMOGES, 31 avenue Baudin**, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 (le dossier sera consultable au 1 square Jacques Chirac lors des permanences du commissaire enquêteur).

- sur un poste informatique, en mairie de Limoges, aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

- sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact : www.projets-environnement.gouv.fr

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du commissaire enquêteur être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du vice-président du tribunal administratif de LIMOGES en date du 10 octobre 2023, M. Maurice CHARBONNIER, cadre supérieur de la poste en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

Mairie de Limoges – 1 square Jacques Chirac

- lundi 20 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 6 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 20 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr (objet : enquête publique LA BOITE A PAPIERS) ; elles seront transmises au commissaire enquêteur et seront consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne susmentionné ;
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la direction de l'action foncière et immobilière de la mairie de Limoges 31 avenue Baudin et au 1 square Jacques Chirac lors des permanences du commissaire enquêteur ;
- par correspondance à la mairie de LIMOGES – 1 square Jacques Chirac – 87000 LIMOGES – à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête ;

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9 h 00 et dernier jour d'enquête après 17 h 00 ne seront pas prises en compte.

Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

L'absence d'observations de la mission évaluation environnementale Nouvelle Aquitaine sur le projet est consultable à l'adresse Internet suivante :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-nouvelle-a1197.html>

ARTICLE 7 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre, Union et Territoires).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage (intérieur et extérieur) en mairie de LIMOGES et aux mairies situées dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation ; outre la commune de LIMOGES, sont également concernées les communes de CHAPTELAT, RILHAC-RANCON, COUZEIX et du PALAIS-sur-VIENNE, l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;
- sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public> »

ARTICLE 8 : Autres modalités d'information du public

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir, auprès du préfet de la Haute-Vienne, communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la société LA BOITE A PAPIERS à :

- Mme Josette GUILLON – présidente directrice générale – n° de téléphone : 05 55 37 74 20 – e mail : contact@laboiteapapiers.fr.
- M. Guillaume GEORGET – directeur général - n° téléphone : 05 55 37 65 80 – e mail : guillaume.georget@laboiteapapiers.fr

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport du commissaire enquêteur comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation environnementale.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture le dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément le rapport et les conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut pas être respecté un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

ARTICLE 10 : Communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Actions de l'État », « Environnement risques naturels et technologiques », « Installations classées (ICPE) », « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » ;
 - à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
 - à la direction de l'action foncière et immobilière de la mairie de Limoges, 31 avenue Baudin ;
- où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Décision au terme de l'enquête publique

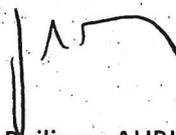
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter ou un refus.
Cette décision sera prise par un arrêté du préfet de la Haute-Vienne.

ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de LIMOGES, CHAPTELAT, RILHAC-RANCON, COUZEIX et du PALAIS-sur-VIENNE et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la cheffe de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine et au président du tribunal administratif de Limoges.

A Limoges, le 17 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général



Jean-Philippe AURIGNAC